

RÈGLEMENT SUR LES ACTIVITÉS EN MER AU PARC MARIN DU SAGUENAY – SAINT-LAURENT : EN RÉSUMÉ

Saviez-vous que...
une observation de qualité des mammifères marins commence par une approche respectueuse des animaux.



Un respect à la grandeur des baleines

Le Règlement sur les activités en mer vise à minimiser les risques de dérangement. Il a été élaboré avec la participation de l'industrie d'observation en mer, de scientifiques et d'autres représentants du milieu. De cette façon, nous pourrions tous observer ces animaux pratiquer paisiblement leurs activités essentielles.

Attention bélugas !

La population de bélugas du Saint-Laurent est en voie de disparition et le dérangement causé par les activités humaines représente une des principales menaces à son rétablissement. Pour cette raison, les bélugas doivent être exclus des espèces recherchées pour l'observation en mer.

Tableau 1

Éléments généraux

- Le nombre de permis délivrés aux entreprises d'excursion en mer est limité. Les détenteurs de permis sont identifiés par un drapeau.
- Il est interdit de se comporter de façon à déranger un mammifère marin.
- Il est interdit de naviguer dans le parc marin à une vitesse supérieure à 25 nœuds, toutefois, en présence de mammifères marins, cette vitesse doit être réduite (voir tableau 2).
- Tout cas de collision avec un mammifère marin doit être signalé aux autorités du parc marin.
- Il est interdit de survoler le parc marin à une altitude inférieure à 2000 pieds.

Tableau 2

Comportements à adopter¹ en présence de mammifères marins.

En tout temps, les opérateurs doivent maintenir le contrôle de leur embarcation en tenant compte des vents, des vagues et des courants.

| ESPÈCE | DISTANCE | COMPORTEMENT |
|--|--|--|
| Béluga et autres espèces en voie de disparition ² (Figure 1) | À 400 m | <ul style="list-style-type: none"> Aucune approche. En cas de rencontre fortuite, s'éloigner à la vitesse minimale requise pour manœuvrer et attendre d'être à plus de 400 m avant de reprendre sa vitesse de croisière. |
| Baleines autres que les espèces en voie de disparition ² (Figure 2) | À moins de 1 mille marin d'une ou de plusieurs embarcations en observation (zone d'observation) | <ul style="list-style-type: none"> Vitesse maximale de 10 nœuds. La durée maximale dans la zone d'observation est de 1 heure et il y a un délai de 1 heure avant de pouvoir y revenir. |
| | À partir de 400 mètres d'un animal lorsque vous êtes le seul bateau en observation | <ul style="list-style-type: none"> Une zone d'observation de 1 mille marin se crée autour de votre embarcation. La durée maximale dans la zone d'observation est de 1 heure et il y a un délai de 1 heure avant de pouvoir y revenir. |
| | De 400 m à 200 m | <ul style="list-style-type: none"> Vitesse minimale requise pour manœuvrer. Tout changement de vitesse et de direction à répétition est interdit. Il est interdit de placer son embarcation devant le chemin d'une baleine de manière à ce que l'animal passe à moins de 200 m. |
| | À 200 m | <ul style="list-style-type: none"> Aucune approche, excepté pour les détenteurs de permis d'excursion en mer, qui peuvent s'approcher à 100 m dans certains cas. |
| | Si une baleine s'approche à moins de 200 m de votre embarcation, ou à moins de 100 m pour les détenteurs de permis | <ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'embarcation stationnaire jusqu'à ce que l'animal se soit éloigné à plus de 200 m (100 m pour les détenteurs de permis) ou qu'il ait plongé vers le fond. |

¹S'adresse aux opérateurs de toutes les embarcations, motorisées et non motorisées, ainsi qu'aux plongeurs et nageurs.

²En danger de disparition comprend les espèces en voie de disparition ou menacées inscrites sur la Liste des espèces en péril au Canada.

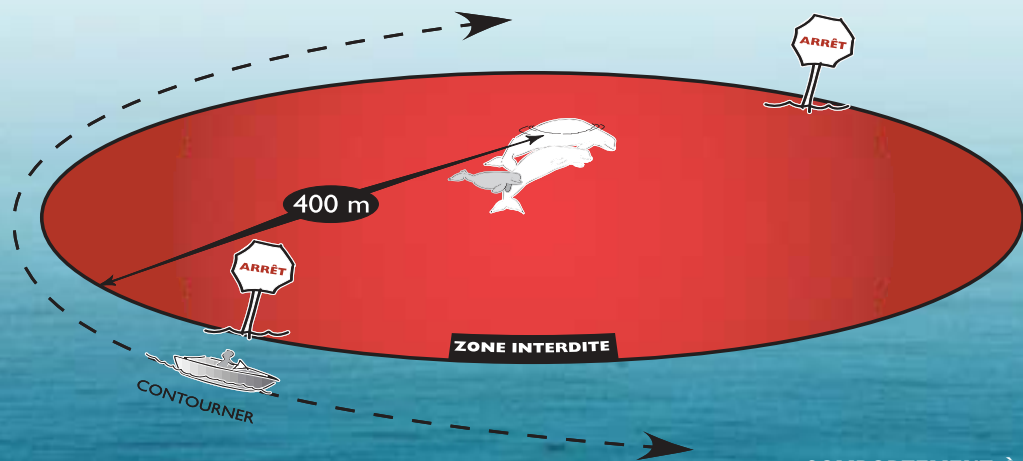


Figure 1
COMPORTEMENT À ADOPTER :
BÉLUGAS ET AUTRES ESPÈCES
EN VOIE DE DISPARITION.

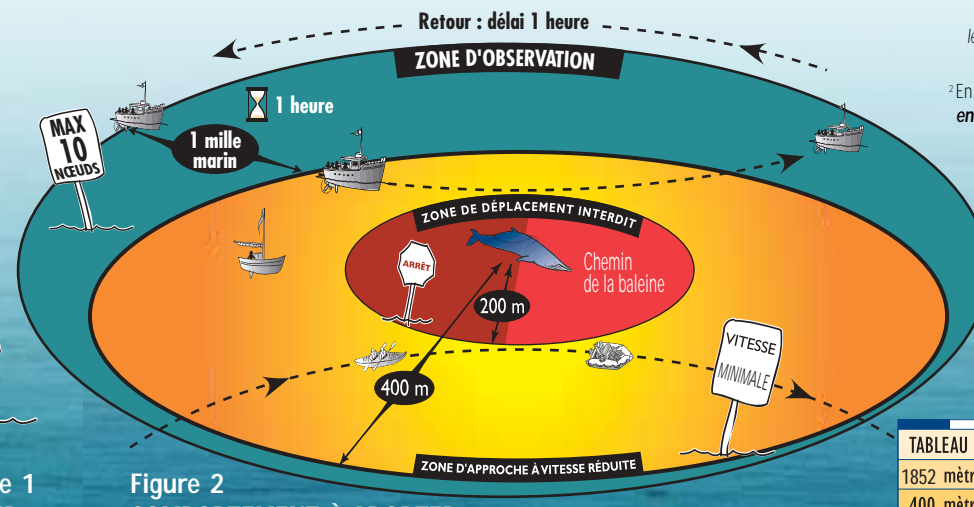


Figure 2
COMPORTEMENT À ADOPTER :
BALEINES AUTRES QUE LES ESPÈCES
EN VOIE DE DISPARITION.

TABLEAU DES ÉQUIVALENCES DE MESURES

| |
|--|
| 1852 mètres = 1 mille marin = 6075 pieds |
| 400 mètres = 0,22 mille marin = 1312 pieds |
| 200 mètres = 0,11 mille marin = 656 pieds |
| 100 mètres = 0,05 mille marin = 328 pieds |

Couverture: I. Wyndlow, Parc Canada/Jean Audet

Les activités d'observation en mer au parc marin

RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Le parc marin : protégeons ce milieu exceptionnel

Le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent a pour objectif de rehausser le degré de protection des écosystèmes marins.

C'est dans le souci d'assurer la sauvegarde de ce milieu aussi fascinant que fragile que Parcs Canada a fait adopter, en 2002, le **Règlement sur les activités en mer au parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (voir le résumé au verso).**

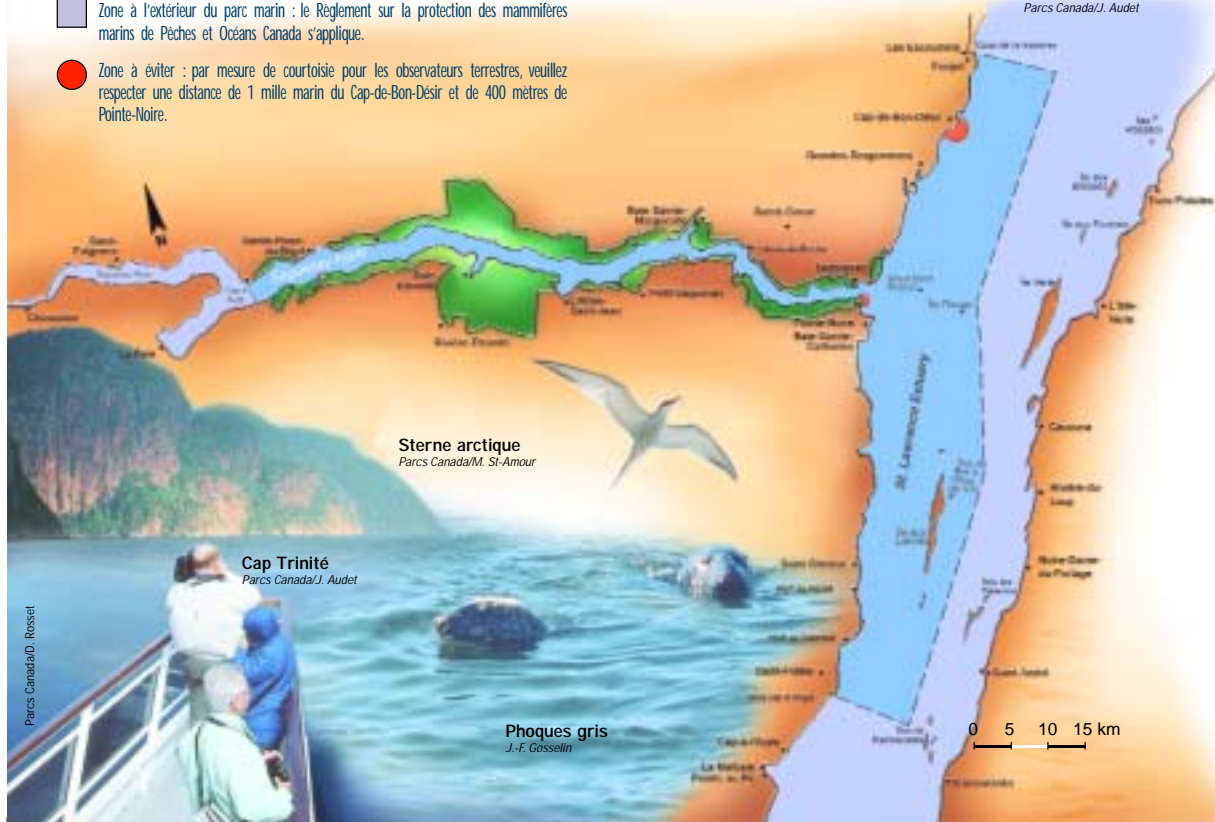
LÉGENDE

■ Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. Le Règlement sur les activités en mer s'applique à l'ensemble de ce territoire protégé.

■ Parc du Saguenay.

■ Zone à l'extérieur du parc marin : le Règlement sur la protection des mammifères marins de Pêches et Océans Canada s'applique.

● Zone à éviter : par mesure de courtoisie pour les observateurs terrestres, veuillez respecter une distance de 1 mille marin du Cap-de-Bon-Désir et de 400 mètres de Pointe-Noire.



Une visite chez les baleines... un privilège unique!

L'alimentation, le repos et la reproduction sont les principales activités des mammifères marins dans la région. Le parc marin est un site d'alimentation important pour les baleines du Saint-Laurent. En effet, leur nourriture, comme le krill et le capelan, y est particulièrement concentrée en raison des conditions océanographiques uniques.



Petit rorqual en comportement d'alimentation
Parcs Canada/J. Audet

Appréciations la vraie nature

Avant de prendre le large, **ayez des attentes réalistes.** Les grands sauts de baleines sont plutôt rares! Bien souvent, elles ne montrent que leur dos. Prenez conscience de l'immense privilège que vous avez de pouvoir observer le comportement de ces animaux sauvages dans leur milieu naturel. Ainsi, vous apprécierez votre excursion, peu importe leur comportement.



Groupe de rorquals communs
Parcs Canada/N. Lynas

Beaucoup plus que des baleines...

Paysages somptueux, remous aux formes et aux couleurs diverses, phares monumentaux, histoire humaine captivante... Une excursion dans la région du parc marin vous fera découvrir une grande variété d'attraits naturels et culturels fascinants. De plus, une visite dans les divers centres d'interprétation et les sites d'observation terrestres sont d'excellents compléments à une excursion en mer.



Phare du Haut-fond Prince
Parcs Canada/J. Audet

Les bateaux dérangent-ils les baleines ?

Certains facteurs, comme une concentration de bateaux à proximité des animaux, des approches rapides et des changements brusques de direction peuvent déranger les baleines. Le dérangement peut se traduire, entre autres, par une réduction de la durée de leurs plongées d'alimentation.

Le respect du Règlement sur les activités en mer (voir le résumé au verso) est une façon concrète de minimiser le dérangement.

Saviez-vous que... des milliers de sorties s'effectuent chaque année au parc marin : chaque geste compte!



Pour nous joindre

Si vous désirez en connaître davantage sur le règlement, si vous êtes témoin d'événements allant à l'encontre de la protection du milieu ou si vous devez signaler une collision avec un mammifère marin, vous pouvez nous joindre au :

Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent Parcs Canada

182, rue de l'Église, C.P. 220
Tadoussac (Québec) G0T 2A0
Téléphone : (418) 235-4703
Soirs et fin de semaine : 1 877 725-2340

Pour en savoir plus

- ✓ www.parcscanada.gc.ca/saguenay-saint-laurent
- ✓ www.baleinesendirect.net
- ✓ contactez le personnel qui vous accueille à bord des bateaux d'excursion.

Saviez-vous que... dans l'estuaire du Saint-Laurent, on retrouve une douzaine d'espèces de mammifères marins. De celles-ci, la moitié est inscrite sur la Liste des espèces en péril au Canada : www.cosepac.gc.ca



Observation de rorquals communs
Parcs Canada/H. Michaud

No. de catalogue: R63-241/2002F / ISBN: 0-662-86639-8
This publication is also available in English

Québec

Canada

Conception: Bizzi Art Communication

